

Transport adapté Nouveau cadre organisationnel et financier

Ministère des Transports
Direction du transport terrestre des personnes

1

Nouveau programme d'aide

- Ancien encadrement financier :
MTQ devait approuver chaque budget et payait un maximum de 75 % des coûts approuvés. Le solde était financé localement.

3

Nouveau programme d'aide

- Clientèle cible :
 - Personnes handicapées répondant aux critères contenus dans la politique d'admissibilité que doivent appliquer tout les services de transport adapté pour avoir droit aux subventions du MTQ.

2

Nouveau programme d'aide

- Problématiques du programme :
 - Lourdeur administrative (MTQ devait analyser et approuver chaque budget).
 - Planification budgétaire impossible (budget annuel, connu tardivement).
 - Pas d'incitatif à l'optimisation.
 - Implication inégale du milieu municipal (en terme d'organisation et de financement).

4

Nouveau programme d'aide

- Problématiques (suite) :
 - Déséquilibre en l'offre et la demande
 - Peu d'autonomie accordée au milieu
 - Pression constante sur le MTQ pour les nouvelles clientèles.

5

Nouveau programme d'aide

- Choix gouvernementaux de novembre 2001 :
 - Cadre financier triennal;
 - Établissement d'un budget de référence : prend en compte les choix locaux;
 - Vise un meilleur partage de financement;
 - Maintien de la politique d'admissibilité.

7

Nouveau programme d'aide

- Consultations :
 - Revoir les bases de financement;
 - Encadrement financier pluriannuel;
 - Tarification raisonnable;
 - Accroître l'autonomie locale.

6

Nouveau programme d'aide

- Afin de rendre opérationnel le nouvel encadrement :
 - Deux choix
 - 1 Modalités approuvées par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) : moins flexible.
 - 2 Adoption d'un programme par le Conseil des ministres + Modalités administratives adoptées par le ministre.

8

Nouveau programme d'aide

▪ Budget de référence :

Ce budget de référence reflète le niveau de service que le milieu municipal a convenu de mettre en place de manière à assurer le transport des personnes handicapées. Il correspond à l'arbitrage fait par les autorités municipales entre les besoins des usagers, les ressources financières disponibles et l'aide offerte par l'état.

9

Nouveau programme d'aide

▪ Budget de référence (suite)

Avant, le MTQ finançait selon les besoins prévus (estimés) par les organismes. Maintenant, le MTQ dit : je finance sur la base des services que vous avez donnés.

11

Nouveau programme d'aide

▪ Résumé:

- Dépenses admissibles 2000 (sans immobilisation);
- ± Ajustements (annualisation, imputation, services financés 2001);
- + Ajouts 2001 (exploitation);
- ± Allocation pour immobilisation (lissage sur 4,5 ans).

Budget de référence

10

Nouveau programme d'aide

▪ Introduction de mécanismes d'ajustement prédéterminés

- Vise à couvrir une partie des coûts ne résultant pas de choix locaux d'organisation.

12

Nouveau programme d'aide

- Coût de système (inflation) :
 - La contribution de base du MTQ est ajustée selon le résultat de la formule suivante:
60 % de la variation de l'IPC + 40 % de la variation de l'IPT

13

Nouveau programme d'aide

- Développement (achalandage) :
 - MTQ finance les services supplémentaires réalisés par les usagers réguliers;
 - Mesure qui s'applique pour 2003 et 2004;
 - MTQ finance selon la formule ci-dessus l'achalandage supplémentaire de l'année précédente (sauf un 2 %) ;

Pour 2003 : (Achalantage 2002 - (Achalantage 2001 * 1,02)) x C_m x 75 %

Pour 2004 : (Achalantage 2003 - (Achalantage 2001 * 1,02)) x C_m x 75 %

15

Nouveau programme d'aide

N.B. Pour 2003, l'ajustement aux coûts de système est accordé aux OTA et STC dont l'engagement financier des municipalités en 2002 a atteint le niveau escompté lors de l'établissement des contributions 2002.

Pour 2004, l'ajustement aux coûts de système est accordé aux OTA et STC dont l'engagement financier des municipalités en 2003 a atteint le niveau escompté lors de l'établissement des contributions 2002.

14

Nouveau programme d'aide

- Développement pour les territoires non desservis
 - Allocation calculée selon la réalité du service qui reçoit cette nouvelle clientèle
(P.A. * C_m x Déplacement moyen) - Part des Usagers -
Part des Municipalités

16

Nouveau programme d'aide

- Si diminution de service
 - En cas de baisse significative du niveau de service, d'arrêt de service et de fermeture complète du service, le MTQ peut apporter un ajustement à sa contribution.

17

Nouveau programme d'aide

- Pour les services de 3 ans et moins
 - Même fonctionnement qu'avant 2002, c'est-à-dire
 - Prévisions budgétaires
 - Analyse du MTQ
 - Financement maximal MTQ 75 % des dépenses admissibles
- N.B. Objectifs du nouveau programme sont intégrés

19

Nouveau programme d'aide

- Liste d'attente
 - Le MTQ (DTTP) **peut** ajuster sa contribution pour tenir compte de listes d'attente.
 - Liste d'attente fait référence :
 - à un transfert massif de bénéficiaires;
 - résulte de la création de nouveaux programmes ou de décisions administratives par des organismes gouvernementaux ou para-gouvernementaux.
 - Liste d'attente ne fait pas le lien avec les refus de déplacements pour non disponibilité de service.

18

Nouveau programme d'aide

- Apprentissage au transport en commun
 - S'adresse aux municipalités desservies par le transport adapté et par le transport en commun.
 - Vise à favoriser l'utilisation du système de transport le moins spécialisé (et moins coûteux).
 - Budget maximal annuel de 200 000 \$ pour couvrir les coûts supplémentaires liés à l'apprentissage.

20

Nouveau programme d'aide

- Volet souple
 - Vise les municipalités non desservies par le T.A. actuellement, sur une base individuelle.
 - Aucune structure administrative à mettre en place (comités d'admissibilité désignés).
 - Engagement financier et analyse des demandes par la municipalité.

21

Nouveau programme d'aide

- Source de financement (suite):

Afin d'établir sa contribution, le MTQ escompte des contributions des usagers et des municipalités. Il s'agit de sommes escomptées et il appartient aux municipalités de fixer la contribution réelle des partenaires locaux.

23

Nouveau programme d'aide

- Source de financement :

Pour les fins de répartition du financement, le MTQ considère 3 sources (usagers, municipalités, MTQ).

Le MTQ sait que les services peuvent recevoir des dons et générer d'autres revenus. Ces sommes ne sont pas prises en compte par le MTQ pour l'établissement de sa contribution initiale.

22

Nouveau programme d'aide

- Quote-part escomptée des usagers :
 - Pour STC :
 - Tarif réel doit être similaire à celui du transport en commun régulier
 - Tarif escompté : Revenu 2000 moyen par déplacement mais au minimum 1,25 \$ et au maximum 1,75 \$
 - Contribution escomptée :
 - Tarif escompté * déplacements 2000 des usagers

24

Nouveau programme d'aide

- Quote-part escomptée des usagers (suite) :
 - Pour OTA (autre que STC) :
 - Taux réel doit être comparable à celui du transport en commun
 - Taux escompté : Revenu 2000 moyen par déplacement mais au minimum 1,50 \$ et au maximum 2,00 \$
 - Contribution escomptée :
 - Tarif escompté * déplacements 2000 des usagers

25

Nouveau programme d'aide

- Contribution de base du MTQ :
 - Solde :

$$\text{Budget de référence} - \text{Contribution escomptée des usagers} - \text{Contribution escomptée des municipalités} = \text{Contribution de base du MTQ}$$

N.B. Part du MTQ ne peut être inférieure à celle versée en 2001.

27

Nouveau programme d'aide

- Quote-part escomptée des municipalités :
 - Cible : 20 % du budget de référence
 - Si la contribution escomptée des usagers est supérieure à 15 % du budget de référence :
 - Contribution municipale = (35 % - Part escomptée des usagers) * Budget référence
 - Si la contribution escomptée des usagers est inférieure à 15 % :
 - Contribution municipale : 20 % * Budget de référence

26

Nouveau programme d'aide

- Rôles municipalités
 - Répondant gouvernemental.
 - Responsable de fixer le budget, le niveau de service, la tarification.
 - Responsable du suivi financier, des surplus et du déficit.
 - Responsable de la production de rapports statistiques et financiers.

28

Nouveau programme d'aide

- Organisme délégué
 - Organisme qui exécute le mandat reçu des municipalités selon le protocole d'entente.
 - Peut assurer la gestion courante.
 - Peut proposer aux municipalités des ajustements (niveau de service, mode d'organisation, ...).